

Chartres, le 16 JAN 2018

**PREFECTURE**

Cabinet  
Service des sécurités  
Police Administrative  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°18/01-01

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2018 prises sous la présidence de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'avis enregistrée 17 novembre 2017, sous le n° 028093 D, présentée conjointement par la SAS MARAXE, siège social 39 av. de Beauce – 28240 La Loupe, agissant en qualité d'exploitant, représentée par M.Sébastien COURPOTIN, en sa qualité de président, et par la SCI LOUPIMO, siège social 22 Bd. Deminiac – 35120 dol-de Bretagne, agissant en qualité de propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Luc BOUCHER, en qualité de gérant afin de procéder à l'extension de la surface de vente de 3 655 m<sup>2</sup> d'un magasin de bricolage à enseigne « BRICOMARCHÉ», sur des parcelles cadastrées sections ZB n° 73 et AI n°181, représentant une superficie totale de 30 994 m<sup>2</sup>, projet situé av, de Beauce à La Loupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-13 du 14 décembre 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, et limite ainsi l'évasion commerciale vers les zones de chalandises voisines, sans remettre en cause l'équilibre général avec le commerce du centre-ville ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans une zone déjà urbanisée et imperméabilisée ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que le projet intègre des dispositifs d'énergies renouvelables et d'infiltration des eaux pluviales sur l'aire de stationnement ;



CONSIDERANT que le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle ;

CONSIDERANT que l'extension du projet permettra une amélioration du confort d'achat et la création d'emplois ;

CONSIDERANT que le projet limite sa consommation d'espace et d'énergie ;

#### A DECIDE

**de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 9 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**

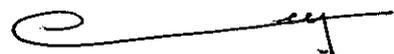
**Ont donné un avis favorable au projet :**

- M. Eric GÉRARD Maire-de La Loupe, commune d'implantation du projet,
- M. Jean-Michel CERCEAU, Vice-président de la communauté de communes Terres du Perche, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de La Loupe,
- M. Stéphane LEMOINE, Conseiller départemental du canton d'Auneau représentant le Président du Conseil Départemental,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller Départemental du canton d'Illiers-Combray,
- M. Alain VENOT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Guy YVERNAULT , qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Christian BAILLIF, Maire de Theil-sur-Huisne (Orne), commune de la zone de chalandise du projet.

**En conséquence, un avis favorable** est donnée conjointement à la SAS MARAXE, siège social 39 av. de Beauce – 28240 La Loupe, agissant en qualité d'exploitant, représentée par M.Sébastien COURPOTIN, en sa qualité de président, et à la SCI LOUPIMO, siège social 22 Bd. Deminiac – 35120 dol-de Bretagne, agissant en qualité de propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Luc BOUCHER, en qualité de gérant, de procéder à l'extension de la surface de vente de 3 655 m<sup>2</sup> d'un magasin de bricolage à enseigne « BRICOMARCHÉ », sur des parcelles cadastrées sections ZB n° 73 et AI n°181, représentant une superficie totale de 30 994 m<sup>2</sup>, projet situé av, de Beauce à La Loupe.

A Chartres, le 15 janvier 2018

Pour La Préfète,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ